

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION
38^e séance
tenue le
lundi 18 novembre 1991
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 38^e SEANCE

Président : M. MROZIEWICZ (Pologne)

SOMMAIRE

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION
ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/46/PV.38
26 novembre 1991

FRANCAIS

91-61787 0436L (F)

Best Copy Available

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Comme les représentants s'en souviendront, la question de l'Antarctique a **été** inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée **générale** à sa trente-huitième session, en 1983. A chacune des sessions l'Assemblée générale a été saisie de la question de l'Antarctique, question qui a pris une importance globale pour **nous** et pour les générations futures.

A la **dernière** session de l'Assemblée générale les délégations ont examiné les rapports **contenus** dans les documents **A/45/458** et **A/45/459** sur les différents aspects de la question de l'Antarctique. **Après** avoir examiné ces rapports, l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session a adopté les résolutions **45/78 A** et **45/78 B**.

A cet égard, je voudrais attirer l'attention des délégations sur les rapports du Secrétaire **général** contenus dans les documents **A/46/512**, **A/46/583** et **A/46/590**, dont la Commission est saisie. Ces rapports, comme cela a été demandé, ont été préparés compte tenu des données et des ressources dont disposait le Secrétariat. Ils répondent aux préoccupations **spécifiques** évoquées dans les résolutions que j'ai mentionnées.

Le Président

Comme les membres de la Commission le savent, l'Antarctique et les **écosystèmes** qui en dépendent jouent un rôle crucial dans le système climatique mondial. **Alors** que nous avons **récemment** élargi nos connaissances sur le continent blanc, **nous** commençons à peine à en mesurer toute l'importance pour nos vies et pour l'interaction étroite et inévitable entre l'Antarctique et le reste du monde. Les débats de la Commission au cours des sessions précédentes ont permis de beaucoup mieux comprendre cette région vaste **et** complexe. Plus que jamais, il est évident que l'Antarctique doit être **à** tout jamais utilisée exclusivement **à des** fins pacifiques, qu'elle doit rester exempte d'armements et d'installations militaires et qu'elle ne doit pas devenir source de tension et de discorde.

En outre, je voudrais une fois de plus dire ici qu'il importe de préserver l'environnement de l'Antarctique et que pour atteindre cet objectif la communauté internationale ne doit épargner aucun effort. **A** cet égard, il convient de noter la récente signature du Protocole sur la protection de l'environnement se rapportant au Traite sur l'Antarctique, qui décrit l'Antarctique comme une réserve nationale consacrée **à** la paix et **à la** science. **Alors** que nous **cherchons** activement des réponses **à** la question de l'Antarctique, qu'il me soit permis d'inviter tous ceux qui participent **à** ce débat **à** se laisser inspirer par un esprit de **conciliation**, de coopération et de compréhension mutuelle.

Je voudrais indiquer que nous disposons de trois jours - autrement dit, de six réunions - au cours desquels la Commission doit terminer son débat **général**, examiner les projets de résolution relatifs au point 66 de l'ordre du jour, "Question de l'Antarctique", et prendre des décisions **à** leur sujet.

Conformément au programme de travail et au calendrier de la Commission, la date limite pour soumettre des projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour est fixée à aujourd'hui, lundi 18 novembre, **à** midi.

J'aimerais également rappeler une fois de plus aux délégations que la liste des orateurs pour le débat général sur le point 66 sera close aujourd'hui **à** midi. Je prie donc instamment les délégations **de** bien vouloir se faire inscrire sur la liste des orateurs dès que possible afin de permettre **à** la Commission d'utiliser pleinement le temps et les ressources dont elle dispose.

M. REDZUAN (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le **Président**, je voudrais tout d'abord vous adresser les remerciements de ma délégation pour votre déclaration liminaire qui inspirera certainement la Commission dans son examen du point 66 de l'ordre du jour, "Question de l'Antarctique".

Il y a neuf ans que ce point de l'ordre du jour relatif à l'Antarctique a été présenté pour la première fois, à la trente-huitième **séssion** de l'Assemblée générale, par la Malaisie **et** Antigua-et-Barbuda. Depuis lors, avec plus de 100 autres pays, nous avons à maintes reprises demandé à toute la communauté internationale d'envisager, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, l'avenir de l'Antarctique et d'en décider. Mais nos appels n'ont pas suscité de réponse favorable de la part **des** parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Alors **même** que l'Organisation des Nations Unies encourage la transparence, la responsabilité et des pratiques **démocratiques** dans les affaires internationales, il est inadmissible que les parties au Traité n'aient pas encore invité le Secrétaire général ou ses représentants à leurs réunions et qu'elles n'aient pas encore déposé les documents relatifs à ces réunions à l'Organisation des Nations Unies.

Au fil des ans, les partisans de cette question ont établi clairement que l'Antarctique est un patrimoine commun de l'humanité, que sa protection est une préoccupation commune et que le continent a une influence fondamentale sur les courants qui circulent dans l'atmosphère et dans les océans, autant d'éléments qui déterminent le climat de la Terre et donc nos productions alimentaires et matérielles.

Les partisans de ce point ont également souligné qu'étant donné l'interaction complexe des organismes de **l'écosystème** de l'Antarctique, tout bouleversement dans ce **système** interactif aurait de graves répercussions sur l'environnement du continent tout entier.

Cette année encore, nous présenterons un projet de résolution qui réaffirme les appels lancés dans le passé à la communauté internationale tout entière pour que, dans le cadre du **système** des Nations Unies, elle participe à la rédaction d'une convention globale sur l'environnement relative à la conservation et à la protection de l'Antarctique et à la création d'une réserve naturelle ou d'un parc national qui devra être négociée avec la participation pleine et entière de la communauté internationale.

M. Redzuan (Malaisie)

Voilà six semaines que les parties au Traité ont signé à Madrid le Protocole sur la protection de l'environnement se rapportant au Traité sur l'Antarctique en tant que mesure destinée à protéger l'environnement de l'Antarctique contre les conséquences destructrices des activités humaines sur ce continent. Le Gouvernement malaisien se félicite de cette mesure positive. La disposition du Protocole interdisant l'extraction minière dans l'Antarctique pendant 50 ans est un événement important si l'on considère qu'il y a trois ans, les pays signataires du Protocole ont signé une autre convention pour ouvrir le continent à la prospection minière. Il est tout au moins réconfortant de voir qu'à force de Persuasion la communauté internationale, appuyée par les efforts non gouvernementaux, peut influencer la façon de penser des parties consultatives et obtenir quelques résultats positifs.

Nous cherchons maintenant à maintenir cette pression, car il y a toujours lieu d'exprimer quelque préoccupation quant au Protocole, surtout quand la prérogative de décider, en ce qui concerne le continent, ce qui est bon ou mauvais appartient toujours à ce club très fermé. A cet égard, il convient de noter qu'aux termes de son article 23, le Protocole n'entrera en vigueur que le trentième jour suivant la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession par tous les Etats parties consultatives au Traité. Il reste à savoir si elles ratifieront toutes le Protocole. Il serait également intéressant de savoir après combien de temps le Protocole entrera en vigueur. Attendu qu'il suffit pour abroger le Protocole, qu'une seule partie au Traité refuse de le ratifier - comme dans le cas de la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique - on n'a guère d'assurance actuellement que le Protocole puisse protéger l'environnement de l'Antarctique.

Il s'agit également de savoir dans quelle mesure le Protocole protégera efficacement l'environnement de l'Antarctique. A première vue, le Protocole semble très complet avec toutes ses dispositions relatives à une multitude d'activités et de procédures à suivre. Toutefois, après plus ample examen, nous y voyons des lacunes.

Le Protocole interdit l'extraction minière dans l'Antarctique pendant 50 ans - mesure qui est bienvenue -, mais il aurait fallu l'interdire à tout

M. Redzuan (Malaisie)

jamais. Une période de 50 ans est courte et inadéquate quand on la place dans une perspective historique. **De même,** les conditions prévues aux termes de la disposition relative à la modification ou à l'amendement du Protocole ne sont pas suffisamment fermes. Au lieu d'un consensus, le Protocole exige le vote positif des trois quarts des parties **consultatives** au moment de l'adoption du Protocole pour abroger la décision sur l'interdiction de l'extraction minière. Cela signifie que **même** si le nombre de ces parties augmentait, en 50 ans, seule une simple majorité, y compris 16 des signataires **d'origine** du Traité, est nécessaire pour revenir sur l'interdiction décidée **précédemment.**

L'extraction minière n'est pas la seule activité humaine destructrice **dans** l'Antarctique. Il y en a d'autres, comme la pêche en général, la pêche à la baleine et le tourisme, qui auraient dû être couvertes par le Protocole. Actuellement, la question de la pêche en général et de la pêche à la baleine dans l'Antarctique est régie par la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Toutefois, la gestion de cette convention n'est pas satisfaisante. D'après une publication de Greenpeace International, intitulée "**A Realistic Dream for Antarctica**", la gestion des pêcheries par la Convention n'est toujours pas correctement **assurée.** Selon Greenpeace tandis que les nations qui ont adhéré à la Convention en utilisent les lacunes pour bloquer les mesures de protection, la population des rorquals est déjà en deçà de l'extinction commerciale. Dans son rapport sur **l'état de** l'environnement et ses conséquences pour le **système** mondial (A/46/590), le Secrétaire général rejoint Greenpeace sur ce point lorsqu'il dit que le volume total des stocks de poisson a considérablement diminué.

S'agissant des baleines, le Secrétaire général indique dans son rapport que les populations de rorquals communs, de rorquals de Rudolphi, de baleines franches et de baleines à bosse ont considérablement diminué et qu'on ne constate aucun indice convaincant d'une reconstitution des stocks, malgré diverses mesures de protection.

M. Redzuan (Malaisie)

Le tourisme **représente** un danger certain pour l'environnement de l'Antarctique, car il cause des problèmes difficiles à résoudre du fait de la fragilité de **l'écosystème** du continent et de l'absence d'installations adéquates et sûres pour traiter les déchets. Le rapport du Secrétaire **général** sur l'état de l'environnement de l'Antarctique et ses conséquences pour le système mondial signale

"une réduction de 50 % de la colonie de manchots du cap Royds Adélie à la saison des nids sur une période de six ans. Ce phénomène a été attribué à la tension créée par les visites répétées de touristes et de membres d'une station scientifique située à proximité."

(A/46/590, par. 23)

Bien que le Protocole de Madrid ait défini les principes qui doivent être respectés lors de la planification et de l'exécution d'activités afin d'éviter **les effets** néfastes, notamment sur les phénomènes climatiques, la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que les modifications de l'environnement atmosphérique et terrestre, glaciaire et marin, ce protocole ne donne pas d'interprétation **définitive** de ce qui constitue une violation des principes en question. En outre, il n'indique pas clairement qui a le pouvoir d'autoriser certaines activités. Par exemple, le Protocole laisse à chaque pays le soin d'évaluer l'impact écologique des activités, ce qui est une grave lacune. De fait, dans la publication que j'ai **déjà** mentionnée, Greenpeace International signale que les recommandations figurant dans le Traité sur l'Antarctique ont été écartées au profit de considérations d'ordre logistique et économique et sont souvent libellées de manière si imprécise qu'on ne saurait **être** blâmé de croire que tout est excusable.

De par son nom, le Comité chargé de la protection de l'environnement, prévu dans le Protocole, **donne** l'impression qu'il a le pouvoir d'approuver ou de rejeter toute activité portée à son attention. Or, le Comité a uniquement pour rôle de recommander que des questions soient examinées par les réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Comme le pays qui entreprendra l'activité en question participe également à ces réunions, les considérations d'ordre politique risquent de l'emporter **sur** les considérations d'ordre scientifique. D'autre part, on n'a pas précisé si l'évaluation fournie par les réunions consultatives du Traité **sur** l'Antarctique comportait un **élément**

M. Redzuan (Malaisie)

d'octroi ou de refus d'approbation. Le Protocole ne peut donc en aucun cas contrôler les activités humaines en Antarctique, si ce n'est l'engagement, la détermination et l'honnêteté de chaque partie consultative au Traité *sur* l'Antarctique. Or, comme les membres le savent, l'honnêteté est une denrée fragile qui peut toujours compromettre l'engagement.

Pour ce qui est du respect du Protocole, il appartient à chaque pays membre de faire preuve de détermination, d'engagement et d'honnêteté en **édicant** une réglementation appropriée pour garantir le respect du Protocole et des **principes** qu'il contient. C'est le cas notamment de la conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique, de l'élimination des déchets, de la gestion des déchets et de la prévention de la pollution marine. Aucun **mécanisme** de **contrôle** n'est prévu, que ce soit par les parties consultatives ou **par** n'importe quelle organisation indépendante, pour surveiller si les dispositions du Protocole sont respectées.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire **général** des trois rapports - **A/46/512, A/46/583** et **A/46/590** - qu'il a préparés à l'intention de l'Assemblée générale. Nous prenons note du fait que la création d'une station de recherche parrainée par l'Organisation des Nations **Unies** serait une tâche considérable si l'on songe à la situation financière précaire de l'Organisation. Il n'empêche que les Nations Unies pourraient jouer en Antarctique un rôle actif d'observation ou d'inspection pour veiller à ce qu'aucune activité préjudiciable à la nature ne soit entreprise sur le continent. Cela ne demanderait qu'une visite de l'équipe des Nations Unies et rendrait inutile la création en Antarctique d'une station de recherche parrainée par l'Organisation des Nations Unies. Le **Comité** veillera donc à ce que dans le projet de résolution de cette année la question reste à l'examen.

Je voudrais aussi prendre note du rapport du Secrétaire **général sur** l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences pour le **système mondial (A/46/590)**. Le rapport met en lumière plusieurs problèmes **graves** concernant l'environnement de l'Antarctique. En conséquence, notre projet de résolution doit, cette **année**, prier le Secrétaire général de suivre la situation, de réunir des informations sur l'état de l'environnement de l'Antarctique et de soumettre un rapport annuel à l'Assemblée générale.

M. Redzuan (Malaisie)

Cette année encore, 18 projet de **résolution priera** instamment tous les membres de la communauté internationale de faire **en sorte** que toutes les activités menées dans l'Antarctique **visent exclusivement** la recherche scientifique à des fins pacifiques, afin **d'assurer** le maintien **de la paix et de la sécurité** internationales ainsi que la protection de l'environnement de l'Antarctique et **de** servir les intérêts de l'humanité tout entière.

Le projet de résolution réaffirme **aussi** qu'il faut amener le public à prendre conscience de l'importance que l'Antarctique présente pour **l'écosystème et, à** cet égard, prie le Secrétaire général d'envisager de confier au Département de l'information le soin de fournir la documentation voulue **sur** l'Antarctique. Pareille mesure vise à faire en sorte que l'importance de l'Antarctique pour l'environnement mondial est adéquatement et largement perçue afin de mobiliser **d'avantage** l'appui du public et des **organisations** internationales et non gouvernementales pour protéger **l'Antarctique** contre tout nouvel empiètement de l'homme. A cette fin, nous demandons une fois encore **instamment** aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de *fournir au Secrétaire général* les renseignements et les documents couvrant tous les aspects de l'Antarctique, afin que l'information diffusée par le Département de l'information soit aussi précise et complète que possible.

Pour conclure, **je** voudrais demander instamment aux parties consultatives **de** répondre à notre appel pour qu'une coopération et des relations s'établissent avec le **système** des Nations Unies. Les parties peuvent **mettre** en train le processus en invitant le Secrétaire général à leurs réunions et en déposant les documents **desdites** réunions afin que leurs **activités** acquièrent une plus grande transparence. Elles doivent cesser d'ignorer la voix **de** la vaste majorité des **Membres** de l'Organisation des Nations Unies **sur** cette question. Elles doivent faire preuve de souplesse, plus particulièrement lorsqu'elles discutent des questions liées aux régions polaires à la Conférence des Nations **Unies** sur l'environnement et le développement, que ce **soit les changements** climatiques, l'appauvrissement **de** la couche **d'ozone**, le maintien de la diversité biologique, les aspects mondiaux **de** la pollution marine ainsi que l'utilisation et le développement **naturels** des **ressources** marines biologiques. Le processus de la **Conférence** offre l'occasion aux

M. Redzuan (Malaisie)

parties au Traité sur l'Antarctique et au reste du monde de parler **de l'Antarctique** et c'est une occasion qu'on ne doit pas **laisser** passer. De fait, l'Antarctique est inséparable du reste du monde lorsqu'on parle **d'environnement** mondial et de **Charte** de la **Terre**.

M. ASKE (Antigua-et-Barbuda) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, **comme** c'est la première intervention de la délégation **d'Antigua-et-Barbuda** à la présente session de la Première Commission, **permettez-moi** de vous féliciter chaleureusement de **votre élection**. Je suis certain que vous continuerez **à diriger les** travaux de la Première Commission **avec** la même **habileté** et la même **fermeté** que jusqu'à **présent**.

Ma délégation a **été** heureuse d'apprendre la signature, le **3 octobre 1991**, par **26 membres** votants du Traité sur l'Antarctique maintenant vieux de **30 ans**, du Protocole **sur la** protection de l'environnement. L'objectif déclaré du Protocole **est** de protéger l'environnement **de l'Antarctique contre les** conséquences **destructrices** des activités humaines sur ce **continent** gelé et **vierge**. L'accord **interdit** toute exploration pétrolière et minière sur **l'Antarctique** pendant **50 ans**.

A **cet** égard, le **Protocole revêt** une grande importance et **mérite** nos louanges, surtout si l'on songe qu'il y a **trois ans à peine** nombre des signataires du Protocole avaient signé un autre accord pour permettre l'exploration des ressources minérales de l'Antarctique. L'accord auquel je **fais** allusion **est** la Convention sur la réglementation des activités relatives aux **ressources** minérales de l'Antarctique.

M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

Un tel changement d'attitude peut être considéré comme une réaction tardive des Etats parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en vue de tenir compte des nombreuses préoccupations exprimées par les **Etats** non parties au Traité, et nous continuons d'insister pour que l'exploration **minière** et pétrolière dans l'Antarctique soit complètement interdite. La disposition du Protocole qui permet à 19 des 26 Etats parties **consultatives** de lever l'interdiction au bout de 50 ans est un **sujet** de grande inquiétude parmi les Etats non parties au Traité. Ma délégation demande instamment aux Etats parties consultatives de revoir cette disposition pour faire **en** sorte que l'accord de chacun des 26 Etats soit nécessaire avant que **l'interdiction** d'une **durée** de 50 ans de l'exploration **minière** et pétrolière ne **puisse** être **levée**. **Ma** délégation **est fermement** convaincu⁸ que les toundras vierges et **désertes** de l'Antarctique que rien ne vient troubler ne devraient jamais être violées.

Mais l'exploitation minière n'est pas la seule activité destructive dans l'Antarctique. Dans son rapport, **le Secrétaire général note** que **ce qui suit** :

"Les différents types de dommages à l'environnement **résultant** du tourisme sont essentiellement liés aux activités humaines dans l'Antarctique."

(A/46/590, par. 23)

Le rapport mentionne une étude qui a fait apparaître une réduction de 50 % de la colonie **de** manchot::: Cette **réduction** importante du nombre de pingouins a été attribuée

"... à la tension créée par **les** visites répétées de touristes **et** de **membres** d'une station scientifique située à proximité." **(Ibid.)**

Dans la section du rapport du Secrétaire **général** qui traite des ressources biologiques marines et **biotes** connexes, la réduction spectaculaire **de** la population des baleines, du krill et des poissons que l'on a **observée** confirme la sagesse des interdictions et des quotas de prises qui ont été adoptés pour certains poissons par **la** Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique en 1989. Le rapport **déplore** le fait que de **nombreux** phoques, baleines, oiseaux et "autres espèces non commerciales" aient été

"capturés et tués incidemment au cours **de** la pêche ou par des filets perdus ou abandonnés." **(Ibid., par. 37)**

M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

A la grande consternation du groupe des Etats non partie8 au Traité, le **Protocole** soulève **autant** de questions qu'il était censé apporter **de** réponses. En tête des nombreuses préoccupations vient l'absence de garanties adéquates pour assurer l'application des dispositions du Protocole et son efficacité générale. Il n'est pas possible de déterminer, par exemple, quelle action constitue une violation de l'un quelconque des principes du Protocole, et il n'y a pas d'organe directeur pour décider si oui ou non une activité potentiellement nuisible **à** l'environnement peut être entreprise par **un** Etat qui est partie **consultative** au Traité sur l'Antarctique. **Il en** résulte **finalment** que ces Etats ont gardé entière liberté de décider de toutes **les** questions intéressant l'Antarctique. **Les** signataires du **Protocole assurent** leur propre police.

A cet égard, la clause du Protocole qui permet à un Etat partie consultative au Traité de se livrer **à** une évaluation de l'impact écologique d'un projet **déterminé** sert spécialement des intérêts propres. La Commission pour la protection de l'environnement créée au titre du Protocole n'a pas été habilitée **à** approuver ou **à** refuser toute activité potentiellement nuisible. Tel qu'on l'envisage actuellement, le Protocole n'a aucun moyen de contrôle sur **les activités humaines** dans l'Antarctique. Ceci a été laissé à l'engagement, **à** la volonté et **à** la conscience de chaque Etat partie consultative.

C'est pourquoi il semble que le Protocole ne fournit pas réellement de mécanisme pratique pour protéger le fragile environnement terrestre, **glaciaire** et marin de l'Antarctique. En outre, le Protocole n'envisage pas d'attribuer un rôle significatif à l'Organisation **des** Nations Unies et à **ses institutions** affiliées telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (**PNUE**) dans des questions de grande importance **pour** l'environnement de ce continent. L'accord ne répond pas **à** l'appel **des** Etats non parties au Traité visant l'ouverture et la non-discrimination, puisque seules **les** parties consultatives au Traité peuvent participer aux **réunions** de la Commission pour la protection de l'environnement.

Les parties consultatives n'ont pas tenu compte des résolutions de **l'Assemblée** général8 des Nations Unies qui demandent que le Secrétaire général de l'Organisation ou son représentant soit invité **à** leurs réunions. Les

M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

parties consultatives ont ainsi réussi à garder effectivement l'organisation des Nations Unies et un large segment de la communauté internationale dans l'ignorance de l'évolution interne de la Commission et du Traité sur l'Antarctique lui-même.

La compétence de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes affiliés est nécessaire, surtout dans les domaines de la recherche **scientifique** dans l'Antarctique et de la protection de l'environnement de l'Antarctique. L'Antarctique offre des possibilités exceptionnelles de recherche dans un certain nombre de disciplines qui contribuent à la compréhension des changements à l'échelle planétaire. Ceux-ci comprennent l'appauvrissement de la couche d'ozone et les effets possibles des rayons ultraviolets sur les **biotes**; **l'augmentation** des gaz de serre et leurs relations avec le climat, l'influence de l'inlandsis sur les variations du niveau de la mer et l'importance de l'océan Austral dans l'atmosphère, le cycle du dioxyde de carbone et les circulations atmosphériques mondiales.

Voilà pourquoi, du point de vue scientifique, la protection de l'environnement dans l'Antarctique est de la plus haute importance. Sa pureté quasi totale est un **élément** essentiel qui contribue à lui donner de l'importance en tant que laboratoire scientifique et lui confère une valeur particulière dans le monde. Elle exige une forte présence des Nations Unies. Ma délégation lance un appel aux Etats qui sont parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour qu'ils permettent la création d'une station de recherche des Nations Unies et mettent un terme à la prolifération d'un grand nombre de stations de recherche. En 1983, lorsque l'Organisation des Nations Unies a été saisie pour la première fois de la question de l'Antarctique, il y avait 34 stations dans la région. En 1989 il existait 57 bases exploitées par 20 nations, soit une augmentation de 23 bases en six ans seulement. L'impact cumulatif d'un aussi **grand** nombre de stations de recherche sur l'environnement de l'Antarctique est considérable.

Ma délégation est fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies est l'organe sous le contrôle duquel il serait le plus approprié de placer l'Antarctique. Pour cette raison, **nous avons demandé** à maintes reprises que le Secrétaire **général** des Nations Unies soit autorisé à jouer un

M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

rôle prédominant **dans les décisions relatives à l'Antarctique**. La supervision par les Nations Unies des programmes scientifiques en cours dans l'Antarctique mettrait fin **aux** doubles emplois inutiles et au grand gaspillage **de** ressources qui en résulte. Une recherche qui **serait** entreprise **à** la suite d'un dialogue international et de négociations contribuerait **à** minimiser l'impact négatif des activités scientifiques sur le continent, tout en **améliorant** les relations et en partageant les connaissances acquises entre les Etats Membres des Nations Unies.

Nous sommes tous d'accord que de nombreux problèmes de **l'environnement** dépassent les frontières nationales et les intérêts **nationaux** étroits, nécessitant des efforts coordonnés entre Etats. En outre, nous sommes d'accord que le succès des programmes de l'environnement aux échelles nationale et planétaire exige des stratégies qui se renforcent mutuellement et la participation ainsi que l'engagement de **tous** les secteurs de la société. Gouvernement, particuliers, organisations non gouvernementales, industrie et communauté scientifique doivent **tous** collaborer. Le moment est venu de faire un effort universel concerté afin de traiter des diverses questions **relatives** à l'Antarctique, notamment de celles qui découlent de la dégradation de l'environnement et de son impact sur l'environnement global.

Avec la découverte en 1985 du trou qui s'agrandit dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique, la communauté internationale a **été** obligée de faire plus attention aux pratiques existantes et de limiter la production des gaz destructeurs d'ozone, tels que les chlorofluorocarbones. Depuis lors, nous nous sommes rendu compte que l'Antarctique était le baromètre de la santé de l'environnement mondial. Etant donné son éloignement, il renferme des **données** sur les conditions climatiques antérieures, enregistrées dans sa calotte glaciaire, et il constitue donc une norme irremplaçable qui permet de mesurer le niveau des polluants et les changements dans **le climat** global. En outre, l'Antarctique sert de laboratoire géant **à** de nombreuses études scientifiques qui ne peuvent être menées ailleurs.

Le continent de l'Antarctique est aussi le plus grand sanctuaire de faune et de flore. Il abrite plus de 100 millions d'oiseaux, y compris sept espèces de pingouins. Il compte six espèces **de** phoques, et 15 espèces de baleines viennent se nourrir dans ses eaux pendant l'été; ses mers sont parmi les plus

M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

biologiquement productives du monde, supportant l'un **des écosystèmes les plus remarquables**, les mieux adaptés et les plus **spécialisés** de la terre. L'océan Antarctique contient, en effet, de nombreuses **variétés** de planctons, qui constituent l'une des **bases de l'écosystème marin**. La **zone** de convergence, où **les** eaux glacées de l'Antarctique coulent **sous** les eaux **plus chaudes** du Pacifique, **fournit l'environnement nécessaire** aux explosions de vie et de **matières nutritives** qui sont **emportées** à des milliers de kilomètres dans **d'autres** parties du monde.

M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

L'Antarctique est la dernière frontière de l'humanité sur la terre, et donc l'idée d'en faire un parc **mondial** - comme l'a **signalé** plus tôt le représentant de la Malaisie - est en soi viable. L'intérêt accru qu'elle suscite est un motif d'espoir pour l'avenir de l'Antarctique. Un parc mondial permettrait certainement d'assurer la protection écologique nécessaire et garantirait la préservation de cette région **à** l'état sauvage. La recherche scientifique serait coordonnée et le continent antarctique deviendrait une **zone** de paix exempte d'armes nucléaires et autres, ainsi que de toute activité militaire. Il est certain que les institutions des Nations Unies seraient les mieux placées pour s'en occuper.

Nous croyons que le moment est venu pour les Etats qui ne sont pas parties au Traité sur l'Antarctique d'intensifier leur participation, dans le cadre des Nations Unies, à l'examen des questions relatives **à** l'Antarctique. Ma délégation lance un nouvel appel en faveur d'une convention écologique globale sur la préservation et la protection de l'Antarctique et de ses **écosystèmes** dépendants et associés. Nous croyons qu'une telle convention pourrait effectivement s'inscrire dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir au Brésil en juin 1992.

L'Antarctique doit être préservée en tant que patrimoine commun de toute l'humanité. Fidèles aux principes **énoncés** dans la Charte des Nations Unies, nous continuerons à demander la participation directe du Secrétaire général ou de son représentant à tout ce qui concerne le continent antarctique. La survie de la race humaine dépend, nous dit-on, de la survie de l'Antarctique. Nous continuerons donc d'insister pour que ce continent soit placé sous les auspices des Nations Unies. Nous sommes optimistes.

Au moment où nous examinons l'avenir de ce continent qualifié de "dernier continent vierge de la planète", **de** "bastion remarquable de pureté et de beauté silencieuse" et de "pays de merveilles vital **à** la survie du globe", chacun de nous doit contribuer **à** préserver la pureté et la beauté qui sont celles de l'Antarctique.

M. CAMARA (Guinée) : Monsieur le Président, **vos** grandes qualités de diplomate compétent ainsi que la riche expérience historique et culturelle de votre pays, la Pologne amie, vous ont tout naturellement désigné aux charges

M. Camara (Guinée)

déliçates **de** Président de la Commission chargée des questions politiques et de sécurité. L'aide précieuse de vos collaborateurs du bureau vous a en outre permis de conduire nos travaux d'une manière efficace. Le poids des remerciements que je tiens donc **à** vous adresser tous **ensemble** découle de ces considérations. Je vaudrais vous assurer du soutien et de la disponibilité de la délégation guinéenne.

C'est dans un contexte d'apaisement et de volontés convergentes, nonobstant l'existence de zones d'instabilité créées par le regain des nationalismes ou par des dissensions politiques internes, que se déroulent nos délibérations sur un sujet aussi important que l'Antarctique.

Partout dans le monde, tel Prométhée avec le feu, les peuples **s'emparent** de la lumière, celle de la liberté, des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. Les vérités d'hier sont aujourd'hui des impondérables et, les chancelleries qui sont bâties sur le socle de l'intolérance s'écroulent. **Ces** tendances positives en faveur de la paix doivent avoir logiquement un effet bénéfique sur le long parcours vers la solution des problèmes **liés à** la question de **l'Antarctique**.

En effet, on se souvient que l'existence d'une vaste région **dénommée** par **certains** "septième continent" n'a été confirmée qu'à la seconde moitié du XVIIIe siècle, grâce **à** l'explorateur James Cook, suivi par d'autres pionniers.

L'histoire sera marquée par une tentative de partage de l'Antarctique en plusieurs zones **d'influence**. Il faudra la signature à **Washington**, le 1er décembre 1959 d'un traité par la France, l'Argentine, **l'Australie**, la Belgique, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, **l'Union des Républiques** socialistes soviétiques, la Norvège et l'Union sud-africaine, pour mettre fin à la ruée.

Le Traité sur l'Antarctique est en vigueur le 23 juin **1961**. Ce qui est surtout intéressant à mon avis, c'est le fait que le **Traité ignore** toutes controverses territoriales, et représente le premier instrument **juridique** international qui, aux termes de ses articles 1 et IV, réserve une partie du globe **à** des activités purement pacifiques.

Les éléments de ce régime sont fondés sur la non-militarisation, la non-nucléarisation et le droit d'inspection. **Ces** quelques **principes** ont mis cette zone **à** l'abri de la course aux armements et l'ont libérée du risque de

M. Camara (Guinée)

guerre nucléaire, devenant **ainsi** une **exception**, un champ de coopération, à une période **où la guerre** froide était encore la règle.

Toutefois, il convient de souligner que le Traité a bien de **limites** qui mettent en cause **sa** durabilité et son **effectivité**.

La première limite réside dans son **caractère** restrictif. Le Traité n'est pas ouvert, contrairement au point de vue des parties **consultatives**. En effet, en **définissant** de conditions rigides de participation telle que celle de la capacité scientifique et financière, le Traité marginalise les pays en **développement** qui manquent des ressources matérielles **nécessaires**, du potentiel humain requis et des **technologies** appropriées. Cette situation favorise un groupe **restreint d'Etats** qui peuvent librement prendre en vase **clos des** décisions en la **matière, et y mener** de **activités, à la suite** des réunions périodiques consacrées aux **échanges** d'informations, **de consultations** et de recommandations.

La deuxième limite procède d'une faille **dans** le droit d'inspection. Le régime régissant **l'inspection des** stations et installations, de navires et aéronefs, **des frêts**, de ports et du personnel, souffre lui **aussi** de cette distinction **discriminatoire**. La décision d'inspection est bien **sûr** reconnue dans le Traité; **mais** seules **les** parties consultatives ont le **droit** de désigner des observateurs aux fins d'inspection, jouissant ainsi d'une autonomie qui les **met** hors d'atteinte de toute action d'un organe ou commission internationale.

Troisième limite : la **présence** de l'Afrique du **Sud**. Certains délégués invoquent **son** statut de **membre** originel du Traité pour lui reconnaître des droits. **Ma** délégation n'apprécie **guère** la participation aux réunions de parties consultatives d'un régime qui, nonobstant les **mesures** abolitionnistes positives qu'il a prises ces dernières **années**, ainsi que son adhésion récente au Traité sur la non-prolifération des **armes** nucléaires (TNP), **ne** s'est pas encore totalement défait de l'apartheid. Un tel régime suscite **toujours** de la **méfiance**.

La Guinée a bon espoir qu'une **société** multiraciale et égalitaire **sera** bientôt instaurée **dans** ce pays et que ses engagements dans le domaine de la non-prolifération **des** armes nucléaires **seront** respectés afin de lui permettre d'occuper la place qui **est** la sienne dans le concert des nations démocratiques

M. Camara (Guinée)

En attendant, le rapport du Secrétaire général **A/46/512** en date du 30 septembre indique que la position des parties consultatives n'a pas **varié à** ce sujet.

Face aux lacunes que je viens d'évoquer, une nouvelle perception de la question est apparue au sein de la communauté internationale, **perception** fondée sur la prise en compte des intérêts globaux de tous les Etats, sans exclusive, et sur la nécessité de définir un statut juridique définitif **à** conférer **à** cette importante aone de paix qu'est l'Antarctique.

Les premières mesures de redressement seront envisagées par l'Assemblée générale qui, saisie de la question pour la **première** fois en 1983, a dès cette date demandé, par sa résolution **38/77** du 15 décembre, des information8 tout en faisant de l'Antarctique un "parc mondial" **à** protéger.

L'Organisation de l'unité, africaine (OUA), **à** son conseil de8 ministres tenu **à** Addis-Abeba du 10 au 17 juillet 1985, et le Mouvement des non-alignés, dans **sa** déclaration adoptée **à** Harare en 1966, ont largement témoigné de l'importance qu'ils accordent **à** ce sujet et du rôle dévolu **à** l'action multilatérale dans la sauvegarde de ce patrimoine commun **de** l'humanité.

C'est justement en raison de ce régime international que l'Antarctique intéresse mon pays qui, en tant **qu'Etat** Membre de **l'ONU**, a une certaine part de responsabilité **à** assumer.

A l'heure actuelle, la communauté internationale dispose, on le sait, d'une banque de données utiles fournie8 aussi bien par les partie8 consultatives **à** travers le SCAR - Comité **scientifique** de recherche antarctique -, et d'autres **formes** d'activités scientifiques, que par l'entremise de naturalistes et de chercheur8 comme le Français Jacques Cousteau, ou comme Daniel Vignes, M. **Fabrizio** et Alfred Van Der Essen.

M. Camara (Guinée)

Ils ont fait une description fantastique détaillée de *son* potentiel.

Nous savons, par exemple, qu'en plus du charbon, des traces d'argent, d'or, d'étain et de fer, l'Antarctique recèlerait encore de nombreuses ressources minérales non encore découvertes.

Mais leur exploitation anarchique, en tout cas incontrôlée, est hautement préjudiciable **à** la sécurité internationale et **à** l'environnement, en raison de la fragilité de son **écosystème**.

C'est pourquoi l'Assemblée générale, **à** juste raison, a maintes fois lancé un appel aux parties consultatives qui avaient entrepris la prospection et l'extraction de **8 ressources** minérales pour qu'elles mettent fin à leurs activités.

Aujourd'hui, **ma** délégation se réjouit des résultats satisfaisants et encourageants de la dernière réunion des parties consultatives, qui s'est tenue **à** Madrid, le 4 octobre de cette année. Au cours de cette rencontre historique, un protocole sur la protection de **l'environnement** a été signé et annexé au traité en vigueur, alors que trois ans auparavant à Wellingtong, en Nouvelle-Zélande, l'on assistait **à** une autre cérémonie, celle de la signature d'une convention aux **termes** de laquelle il avait **été** décidé que le continent serait ouvert à l'exploitation minière.

Le Protocole de Madrid fait de l'Antarctique une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science. Il prévoit l'établissement d'un **régime** d'ensemble de caractère obligatoire visant **à** assurer que les activités entreprises par les parties dans l'Antarctique seront conformes **à** la protection de l'environnement et des **écosystèmes** qui en dépendent. Les 31 parties qui ont signé le Protocole se sont engagées **à** prendre des mesures nécessaires, pour l'entrée **en** vigueur le plus tôt possible.

Entre-temps, les parties feront en sorte, **dans** la mesure du possible et conformément à leur procédure juridique et constitutionnelle, que les dispositions du Protocole et de ses annexes s'appliquent aux activités qu'elles mènent dans l'Antarctique. Mais avant d'entrer en vigueur, le Protocole devra être ratifié officiellement par les gouvernements des 33 parties. Le Protocole, qui établit un moratoire de 50 ans, peut être révisé, mais je pense qu'il est difficilement annulable, plus de 19 parties devant changer d'avis,

M. Camara (Guinée)

En accord avec Peter Wilkinaon, le dirigeant de la première campagne de Greenpeace, et James Martin Jones, du Fonds mondial de la nature, ma délégation est **d'avis** qu'il s'agit d'un tournant important, d'une grande victoire pour le mouvement écologiste, d'une fondation solide, **à** condition que **les** paroles s'accordent aux actes et que ces insuffisances **soient comblées**. Le Protocole représente enfin la volonté manifeste des parties consultatives de renforcer le Traité de 1959.

Un autre fait qui retient l'attention est **la** seconde réunion **des** parties consultatives, qui s'est **déroulée à** Bonn, du 7 au 18 octobre 1991. Cette dernière a établi un régime juridique de portée **générale** interdisant toute activité nuisible au tourisme.

Ma délégation félicite la France qui s'est engagée, **pour sa part, à** envoyer dans l'Antarctique chaque année une expédition pour surveiller la gestion des déchets, les opérations de nettoyage dans les **vieilles** bases et de tourisme qui commencent **à** constituer un danger pour les colonies de manchots et de phoques.

Cependant, conformément aux résolutions **41/88 B** et **42/46 B** de l'Assemblée générale, les efforts importants susmentionnés doivent être appuyés, par ailleurs, **par** l'acceptation par les parties consultatives d'un régime d'exploitation de8 minéraux contenus **sous l'épaisse** carapace de **glace**, régime à négocier sur une **base** juste et équitable, et ce **dans** l'intérêt de l'humanité tout entière.

La Première Commission n'a pas manqué de **mettre** en exergue, **à** maintes occasions, les conséquences d'activités humaines nuisibles sur le climat, sur l'écologie et **sur** la faune. Je ne vais pas **m'attarder** sur ces aspects.

Je rappellerai simplement que **l'écosystème** de l'Antarctique est bien fragile. Son record mondial de froid, **l'intensité** et la vitesse de8 vents, ainsi que son total dénuement en font le continent le plus isolé, le plus hostile et le moins habité, **malgré** ses 14 millions de **kilomètres carrés** de superficie en **majeure** partie glaciaire (**90 %**). Ce qui en fait le château d'eau du monde, avec 75 % de réserve. **A** l'heure actuelle, on craint, du fait de la **surpêche** pratiquée par certaines puissances, **l'épuisement des stocks** de krill, **sorte** de crevette qui sert de nourriture **à** de nombreuse8 espèces vivantes.

M. Camara (Guinée)

L'écosystème peut être menacé aussi par la recherche scientifique, par l'installation de Puits de pétrole, par le dépôt de déchets toxiques ou par le naufrage de bateaux contenant des produits industriels, comme c'est le cas ces dernières années.

A propos d'activités scientifiques, ma délégation accorde un vif intérêt à l'initiative de la création d'une station antarctique **parrainée** par l'ONU, objet du rapport **A/46/583**, en date du 25 octobre 1991, élaboré par le Secrétaire général.

En outre, des études ont révélé **qu'** une activité industrielle intense provoquerait une accumulation des émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Un autre rapport du Secrétaire général (**A/46/590**), soumis à la Commission, constate en effet en 1987, 1989 et 1990, des diminutions de **l'ozone** allant jusqu'à **50%** et, par endroits, jusqu'à **95%** de la moyenne observée.

Aussi, le rôle futur de l'Antarctique en matière de communications, précisément aériennes et navales, n'est pas à minimiser.

Véritable pont entre l'Afrique, l'Amérique latine et certains pays de **l'Océanie**, un conflit pour la maîtrise de la route maritime entraînerait de **8 détours** longs et inévitables.

La nécessité de sauver la planète d'une catastrophe écologique autorise une coopération internationale étroite pour gérer collectivement l'Antarctique, un patrimoine commun de l'humanité. Seule une **telle** vision peut **consolider** les **bases** de la paix, instaurer une sécurité durable par la préservation du paysage régional et mondial ainsi que l'environnement.

S'agissant à cette même Première Commission l'année dernière, **l'Ambassadeur** Peter Wilenski, de l'Australie, avait largement évoqué les mesures envisagées par les parties consultatives dans ce cadre. D'autres développements récents sont venus soutenir ces efforts.

Cependant, des divergences subsistent encore du fait de la non-démocratisation de l'Antarctique, c'est-à-dire l'instauration d'une véritable coopération sous la direction de l'organe **multilatéral** le plus approprié. **En** l'occurrence les Nations **Unies**, sur la base de la transparence et de l'égalité.

M. Camara (Guinée)

La tendance des parties consultatives à ne pas prendre part au vote sur les résolutions à cause de l'absence de consensus peut créer un sentiment de blocage et de frustration.

Je voudrais, pour conclure, affirmer que l'oeuvre de paix et de coopération entreprise sous la houlette des Nations Unies, suite à l'amélioration spectaculaire des relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, représente un réel motif d'espoir en l'avènement d'un monde prospère.

Alors tous ensemble, la main dans la main, comme dans une farandole joyeuse, utilisons notre génie collectif, notre dynamisme et notre convivialité pour bâtir un nouvel ordre de sécurité, juste et impérissable.

M. GRAF ZU RANTZAU (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous dire, Monsieur le Président, combien ma délégation a apprécié les paroles encourageantes que vous nous avez adressées ce matin au début de cette séance,

M. Graf zu Rantzau (Allemagne)

En prenant la **parole** ici aujourd'hui au nom de tous les **Etat8** partie8 au Trait& sur l'Antarctique, je suis l'exemple de mon collègue de la délégation **australienne**. Une fois encore, les **Etats** parties **s'abstiendront** de faire des déclaration8 **séparées**.

Il est apparu clairement, du jour même où la question de l'Antarctique a **été** introduite **à l'Assemblée** générale des Nations Unies, que **le consensus** est la **seule base positive** de l'**examen** des **questions** relatives à l'Antarctique. Chaque année depuis 1985 cependant, le consensus **n'a** cessé de nous échapper. Il nous échappe parce que nous sommes saisis de **projets** de résolution sur **lesquels** il n'est pas possible d'arriver à un consensus. La raison en est simple : l'objectif de ces résolutions est de mettre en cause un système de traité important et **efficace** auquel beaucoup de Membre8 des Nation8 Unies sont parties. **Entre-temps**, chaque année, le système du Traité sur l'Antarctique continue de démontrer qu'il est capable de **résoudre** de façon novatrice les **questions politiques**, scientifiques et environnementales auxquelles nous **sommes confrontés** dans d'autres parties du globe. Cette **année** notamment, **d'importantes réalisations** ont été enregistrées dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique.

Cela fait 30 ans que le Traité sur l'Antarctique unit les **pays** qui travaillent dans l'Antarctique selon un accord particulièrement bien adapté **à** servir l'utilisation pacifique d'un continent. La recherche scientifique menée par les **Etats** partie8 **et** la coopération entre ces Etats ont montré au monde que les nations peuvent travailler ensemble à leur avantage mutuel et au profit de la paix et de la coopération internationales. L'Antarctique est la masse terrestre la plus vaste encore vierge de la planète, et les Etat8 parties au Traité se sont engagés **à** l'étude et **à** la protection de son environnement unique. Le Traité sur l'Antarctique est un exemple de la coopération réussie des nations travaillant de concert **à** la préservation, au profit de l'humanité tout entière, d'une grande partie de la **planète** en tant que zone de paix où l'environnement est protégé et où la science est souveraine.

Le Traité sur l'Antarctique a **été** signé en 1959 par 12 gouvernements, au moment **où d'autres** parties du monde **étaient** le théâtre de tensions internationales. Les Gouvernements de l'Argentine, **de l'Australie**, de la

M. Graf zu Rantzau (Allemagne)

Belgique, du Chili, de la France, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, **do la Norvège**, de l'Afrique du Sud, **de l'Union soviétique**, du Royaume-Uni et des Etats-Unis - qui s'étaient tous livrés **à** des recherches scientifiques **dans** l'Antarctique au cours de l'Année internationale géophysique de **1959** - sont convenus que les possibilités uniques que l'Antarctique présente **pour** la science ne devraient pas être compromises par des différends entre eux. Le Traité, qui est entré **en** vigueur le 23 juin 1961, garantit que, **dans** l'intérêt de toute l'humanité, l'Antarctique continuera **à** jamais d'être utilisée **à** des **fins** exclusivement pacifiques et ne deviendra ni le théâtre ni l'objet d'un différend international.

Le Traité sur l'Antarctique contient des dispositions de grande portée pour réaliser ses objectifs. C'est ainsi qu'il interdit les **mesures de** caractère **militaire**, les **explosions** nucléaires et le déversement de déchets radioactifs. Le Traité garantit la liberté de la recherche scientifique et encourage la coopération scientifique internationale. Il prévoit **l'échange** d'informations **détaillées** sur les activités menées dans l'Antarctique et accorde **aux** observateurs toute liberté d'accès **à** toutes les régions de l'Antarctique afin de garantir que les dispositions du Traité sont respectées par les Etats parties. Grâce **à** ces garanties, **le** Traité a **réussi à** réaliser ses objectifs.

La force du Traité sur l'Antarctique continue de croître, et les 40 **Etats** parties **au** Traité représentent maintenant 70 0 de la population mondiale. Nous encourageons d'autres Etats **à** adhérer au **Traité à** l'avenir. Conformément **à** l'article IX du **Traité**, les représentants des **parties se réunissent à** intervalles réguliers en vue d'échanger des informations, de se consulter **sur** des questions d'intérêt commun, formuler et recommander **à** leurs gouvernements des mesures destinées à assurer la poursuite des objectifs du Traité.

En 1964, les parties **au** Traité ont adopté les Mesures **concertées pour** la **conservation** de la faune et de la flore de l'Antarctique. **Par la suite**, deux conventions séparées - la Convention sur la conservation des **phoques** de l'Antarctique et la Convention sur la conservation des **ressources** marines vivantes de l'Antarctique - **sont** entrées **en** vigueur.

Le 3 octobre 1991, **à** Madrid, les parties ont adopté le Protocole sur la protection de l'environnement **au** Traité sur l'Antarctique. Le Protocole, qui

M. Graf zu Rantzau (Allemagne)

fait partie intégrante du Traité sur l'Antarctique, désigne l'Antarctique réserve naturelle consacrée à la paix et à la science en reconnaissance de l'importance globale du continent. Il établit un régime complet juridiquement obligatoire visant à garantir que les activités entreprises dans l'Antarctique par les parties au Traité sont conformes à la protection de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes tributaires et associés. Il stipule que les activités ayant trait aux ressources minérales autres que la recherche scientifique seront interdites.

Un élément clef du régime est constitué par les procédures détaillées d'évaluation de l'impact sur l'environnement annexées au Protocole. D'autres annexes portent sur la conservation de la faune et de la flore, la prévention de la pollution marine et le déversement des déchets. Des négociations sur l'élaboration d'une cinquième annexe relative à la gestion des zones particulièrement protégées ont été conclues lors de la Réunion consultative tenue à Bonn en octobre 1991. Des mesures vigoureuses concernant le respect, l'inspection et la surveillance de l'environnement et les mesures à prendre en conséquence y sont incluses, ainsi qu'une disposition concernant le règlement obligatoire des différends entre États tiers.

Les 31 États parties au Traité sur l'Antarctique ont signé le Protocole au moment de son adoption et en sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'entrée en vigueur le plus tôt possible. Entre-temps, les parties veilleront à ce que les dispositions du Protocole soient appliquées à leurs activités dans l'Antarctique aussi rapidement que leurs procédures juridiques et constitutionnelles leur permettront. L'adoption du Protocole en 1991 constitue un hommage approprié au trentième anniversaire du Traité sur l'Antarctique et démontre la volonté des parties de renforcer davantage encore le Traité. Le Protocole prouve une fois de plus que le but recherché par les parties est la conservation des ressources de l'Antarctique. C'est la preuve que les parties au Traité sont pleinement conscientes des préoccupations partagées par toutes les délégations en matière d'environnement.

Les parties au Traité sur l'Antarctique sont entièrement dévouées à la recherche scientifique dans l'Antarctique. Depuis les années 50, le Comité scientifique de la recherche antarctique a joué un rôle de premier ordre dans le développement de la coopération entre les scientifiques dans l'Antarctique.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne)

L'Antarctique est un laboratoire de l'inexploré d'importance mondiale et a permis aux chercheurs de détecter et de surveiller, pour le bien de l'humanité **tout** entière, des phénomènes écologiques globaux tels que l'épuisement **de** la couche d'ozone, le réchauffement de la **planète** et les changements du niveau **de** la mer. D'autres **domaines** de la recherche scientifique qui tirent parti des possibilités uniques offertes par l'environnement de l'Antarctique **se** développent rapidement. Les Etats parties ont fait en **aorte** que **les** résultats de ces importants efforts de recherche soient disponibles sans aucune restriction.

Les parties au Traité sur l'Antarctique sont bien entendu conscientes de l'importance de l'Antarctique pour les questions globales d'environnement et ont fourni en conséquence des renseignements détaillés au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris des informations sur la conclusion récente du Protocole sur la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique et **les** annexes de portée considérable qui y sont rattachées. De l'avis des parties au Traité sur l'Antarctique, il est **inapproprié** que, de toutes les questions **régionales**, l'Antarctique soit la seule question spécifique **à** devoir être examinée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Les participants aux réunions consultatives **du** Traité sur l'Antarctique ont également pris contact et coopéré avec d'autres organisations internationales, y compris plusieurs institutions spécialisées des **Nations** Unies, qui ont partagé leurs **connaissances** spécialisées et leurs informations avec eux, **s**elon que de besoin.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne)

Ces organisations comprennent : la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, **l'Organisation** maritime internationale, l'Organisation météorologique mondiale, l'union internationale pour la conservation de la nature et Je **ses** reaaourcea, le Bureau hydrologique international, le **Comité** scientifique de la recherche antarctique, la Commission pour la protection de la faune et de la flors marines de l'Antarctique, le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat, la Commission baleinière internationale et le Programme **des Nations Unies** pour **l'environnemen**

Les résultats de la seizième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue à Bonn du 7 au 18 octobre de cette année, soulignent le degré élevé de coopération entre les Etats parties et leur dévouement au **sixième** continent. Comme d'habitude, après l'achèvement du rapport de la Réunion, un exemplaire sera transmis au Secrétaire général des Nations Unies.

En ce qui concerne la demande selon laquelle le Secrétaire général devrait entreprendre une étude sur la création d'une station antarctique de recherche parrainée par l'Organisation des Nations Unies, je **voudrais** citer le rapport du **Secrétaire** général, en date du 25 octobre 1991, dans lequel il **est** dit que :

'Avant de décider de la création de la station, il faudra tenir compte, **autre des aspects** techniques, de considérations politiques, juridiques, organisationnelles, administratives et financières." (A/46/583, par. 15)

Le Secrétaire général conclut en **ces** termes :

"La **création** d'une station antarctique parrainée par **l'ONU est** une tâche considérable compte tenu du **système** de coopération internationale qui existe déjà dans **le** domaine de la recherche scientifique dans l'Antarctique, tant au niveau de la coopération directe entre les gouvernements qu'à celui des institutions spécialisées des Nations Unies et de diverses organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. L'exécution d'un tel projet serait donc extrêmement complexe." (Ibid., par. 17)

M. Graf zu Rantzau (Allemagne)

Les parties au Traité sur l'Antarctique ont **créé** dans cette **zone** un certain nombre de stations scientifiques ayant des objectifs différents. Toutes jouent un rôle dans l'effort de recherche coopérative qui fait partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique. Les parties au Traité reconnaissent l'importance de la coopération scientifique dans l'exploration de l'influence de l'Antarctique sur le climat mondial et les conditions atmosphériques et, à cette fin, **elles** se sont engagées à consacrer une décennie à la coopération scientifique **internationale** dans l'Antarctique. Pour des raisons d'ordre économique et écologique, elles préfèrent que l'on utilise davantage les installations logistiques existantes plutôt que de créer des stations supplémentaires et elles ont en fait commencé à le faire dans le Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement.

A tous les Membres des Nations Unies qui s'intéressent à l'avenir de l'Antarctique et au développement de ses activités scientifiques, nous demandons à nouveau d'adhérer au Traité sur l'Antarctique et de se prévaloir des institutions existantes et de l'expérience **des** parties au Traité sur l'Antarctique. Cela, nous pensons, serait une démarche constructive et sérieuse en ce qui concerne la question de l'Antarctique.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler **que**, conformément au programme de travail et au calendrier de la Commission, la date limite pour le dépôt des projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour est **fixée** à midi aujourd'hui et que la liste des orateurs qui souhaitent participer au débat général sur ce point sera également close à midi aujourd'hui.

La séance est levée à 11 h 35.